

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CASABLANCA, LE 30 AVRIL 2020

SAHAM Assurance, leader de l'assurance Non-Vie au Maroc, rappelle à ses actionnaires, que l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée par le Conseil d'Administration du 25 février 2020 via l'avis de convocation publié dans le quotidien Les Inspirations Eco du 10 mars 2020, sera tenue **lundi 11 mai 2020 à 12h00**.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire actuel édicté par le décret-loi n° 2.20.292 du 23 mars 2020 et en application des dispositions de l'article 34 des statuts de la société, cette Assemblée sera tenue par visioconférence.

Il est rappelé également que tout actionnaire a le droit d'assister, de se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou de voter par correspondance à cette Assemblée, quel que soit le nombre d'actions possédé, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux au moins cinq jours avant l'assemblée ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier.

Les actionnaires désirant participer à cette assemblée soit personnellement soit par procuration, ou de voter par correspondance, devront se procurer le formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance en adressant leur demande, avant le 08 Mai 2020, à l'adresse mail : assemblee.generale@sahamassurance.com.

Ceci permettra également d'obtenir assistance technique pour accéder à la visionconférence le jour de l'Assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

Les documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi 17-95 telle qu'amendée par la loi 20-05 et par la loi 78-12 et la loi 20-19 ainsi que le rapport financier annuel tel que prévu par la circulaire de l'AMMC n° 03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières, sont disponibles sur le site web Corporate de la Compagnie: www.sahamassurance.ma/corporate